

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de rendre applicables les dispositions de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, et dit que le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols est autorisé, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du Plan d'Occupation des Sols, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

VI – INTERCOMMUNALITE

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Arc de Seine.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté par la Communauté d'Agglomération Arc de Seine le 20 décembre 2007.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé propose que le conservatoire de Ville d'Avray porte le nom de Yehudi Menuhin.

M. Badré donne un avis très favorable à cette proposition.

M. Hervé rappelle qu'il avait demandé qu'un nouvel examen du réseau des transports ait lieu, notamment pour les habitants de la rue de Versailles, du Monastère, et qu'une rotation supplémentaire peut même parfois s'avérer insuffisante.

M. Badré précise que les transports sont une des compétences d'Arc de Seine et que seule la Communauté d'Agglomération peut prendre la décision. Il ajoute toutefois que durant les travaux d'Halphen, la Communauté d'Agglomération a donné délégation au Maire pour prendre les décisions requises. 130.000 € ont ainsi été débloqués par Arc de Seine pour favoriser le transport de ce quartier. Une navette est prévue aux heures de pointe, le matin et le soir avec arrêt à l'Eglise de Ville d'Avray. Pour ce qui est du ramassage scolaire, un accompagnateur à pied amènera les enfants dans les écoles. La dépense a été prise en charge par Arc de Seine. Un effort a également été fait pour le bus 469.

IV – TRAVAUX – MARCHES

Marché d'exploitation des installations thermiques de la piscine : signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la Société SOPAREC.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la transaction et le recours à un protocole d'accord entre la Commune et société SOPAREC pour mettre un terme au différend qui les oppose relatif aux retards constatés dans l'exécution des prestations concernant l'exploitation des installations thermiques de la piscine municipale, soit un montant de pénalité dû de 12 000 € HT.

Marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments communaux : autorisation de signature du marché.

Monsieur Bussenault s'étonne du choix de la Ville d'acheter le gaz sur le marché libre.

Mme Franck de Préaumont indique que les tarifs pour les Collectivités territoriales sont encadrés mais que les dépenses de gaz sur du long terme reviennent moins cher à la Commune. Elle précise que ce choix a été validé par la Commission d'Appel d'Offres.

L'Assemblée délibérante, par 27 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents avec la société attributaire suivante : SOCIETE DALKIA domiciliée 37 av du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 38 59875 SAINT ANDRE cedex,

Offre retenue : Variante « achat du gaz sur le marché libre »

P1 + E1: 179 780.07 €HT

P2 : 79 435 €HT

P3 : 34 407 €HT

Montant total P1+E1+P2+P3 annuel : 293 622.07 €HT soit 351 171.99 €TTC

Liste des marchés d'un montant supérieur à 3.000 €HT conclus en 2007.

M. Bussenault remercie la Municipalité d'avoir répondu à ses attentes en portant sur le tableau le montant des marchés.

V – URBANISME – PATRIMOINE

Propriété sise 55 bis rue Corot (Sente Saintié) : passation avec la société Immobilière 3F d'un bail à réhabilitation (9 logements)

Mme Sanglerat félicite la Commune pour cette opération.

M. Vallin précise qu'un logement de 4 pièces, actuellement disponible, sera attribué par la Ville.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Société Immobilière 3F un bail à réhabilitation des neuf logements appartenant à la Commune, situés 55 bis, rue Corot et Sente Saintié, dit que ce bail sera conclu pour une durée de 30 ans, sans perception de loyer au profit de la Commune, dans la mesure où tous les droits d'attribution de ces logements lui seront dévolus et que la signature de ce bail sera soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'une déclaration préalable pour les travaux envisagés purgée des tous recours. A cet effet, le Conseil Municipal autorise la Société Immobilière 3F à déposer, en son nom et pour son compte, une demande de déclaration préalable.
- L'obtention de l'agrément PLAI et des subventions nécessaires à la réalisation des travaux envisagés

Constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable : autorisation de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

M. Bussenault déplore un passage non abouti du POS au PLU. Il précise que la concertation publique est la seule méthode pour faire aboutir le projet du centre ville.

II – RESSOURCES HUMAINES

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, **DECIDE** les créations et suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Création		Suppression	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe			1	
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe		N		N
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe		E	2	E
Directeur des Services Techniques	1	A	1	A
<u>Médico-Sociale</u> Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	2	N		N
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} Classe		T		T
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} Classe			3	
			5	

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (Bibliothèque)

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, institue une gratification à destination des stagiaires dont le stage à la bibliothèque excède une durée de trois mois, et décide que cette gratification est fixée à 30 % du SMIC mensuel soit 380 € pour un temps complet en 2008. Elle est versée au stagiaire au prorata du temps de travail hebdomadaire et ouvre droit à une exonération de cotisations et de contributions de sécurité sociale.

III – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Composition du CLSPD

M. Desmegers demande à quelle date sera réunie la Commission Communale d'accessibilité des personnes handicapées. Mme Franck de Préaumont répond qu'aucune date n'a encore été retenue.

M. Desmegers précise qu'il veut simplement interpeller les gens. Il est fondamental que tout le monde se sente à l'aise et ajoute que la France est l'un des derniers pays à s'occuper du problème des personnes handicapées.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe ainsi la nouvelle composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) comme suit :

→ Président : le Maire

→ Membres de droit : le Préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, le Président du Conseil Général, ou son représentant

→ Membres désignés par le Préfet : des représentants des services de l'Etat

→ Membres désignés par le Président : des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les actes et documents afférents à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Budget primitif 2008

M. Le Roy présente le Budget Primitif 2008, ci-joint diaporama.

En ce qui concerna la présentation du budget, M. Bussenault, après avoir remercié M. Le Roy, fait plusieurs remarques :

- équation à résoudre qui comporte comme première hypothèse la stabilité des taux des taxes locales
- dépenses de fonctionnement : les comparaisons exercice contre exercice sont encore délicates compte tenu des transferts des services vers Arc de Seine
- section d'investissement : la présentation croisée par nature et fonction mériterait d'être accompagnée d'un détail sur le financement et le suivi du projet du centre ville.

M. Bussenault ajoute que le conseil municipal a hérité de la précédente mandature un pic d'investissement de 41,7 MF sur des biens soit à conserver en propre (Maison Delagrangue), soit à financer en relais pour des opérations de logements sociaux (rue de Versailles, avenue Thierry, Sente des Champs Dieux). Il précise que si les opérations de logements sociaux ont été effectivement réalisées, le devenir de la Maison Delagrangue est toujours en attente d'un démarrage du projet du centre ville. En parallèle, la Municipalité, a désinvesti fortement (cessions Bernex, Coutainville, Halphen) et a bénéficié financièrement de son entrée dans Arc de Seine trouvant ainsi les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Il s'inquiète de l'avenir de la Commune qui va devenir de plus en plus dépendante d'Arc de Seine.

M. Badré précise que le rythme choisit pour concrétiser le projet de centre ville a été décidé en concertation avec la minorité municipale et ceci à l'unanimité. De plus, sa réalisation n'impliquera aucune augmentation d'impôt. Il ajoute que la Société 3F est d'accord pour vendre le square Maningue. Le projet Delagrangue sera également concrétisé. Le projet de transférer les Sapins Bleus est toujours d'actualité, ainsi que la réalisation de structures de la Petite Enfance. Les studios des Sapins Bleus seront transformés en appartements sociaux. Les personnes âgées ne souhaitant pas revenir en centre ville pourront demeurer aux Sapins Bleus.

L'Assemblée délibérante, par 25 voix pour et 5 abstentions, approuve tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2008 de la Commune tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé.

Fiscalité locale 2008 : fixation du taux des taxes locales.

M. Bussenault regrette que les orientations budgétaires n'analysent pas d'abord le bien fondé et l'urgence des besoins exprimés pour procéder à leur arbitrage et en tirer ainsi les conséquences en termes de fonctionnement auxquelles les taxes locales participent à hauteur de 40 %. Le maintien à priori tous les ans des taux locaux pour ne pas heurter les contribuables n'est pas logique.

M. Badré précise qu'une baisse des taux aurait pu être faite cette année, mais les contribuables auraient pu alors faire le reproche au Conseil Municipalité qu'il s'agissait d'un projet électoraliste

L'Assemblée délibérante, par 25 voix pour et 5 abstentions, fixe ainsi les taux 2008 des taxes locales ci-après listées :

- Taxe d'habitation	8,93 %
- Taxe sur le foncier bâti	14,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,60 %

Associations et autres organismes : subventions et participations communales 2008

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2008, aux Associations et Autres organismes les subventions et Contributions Communales figurant sur le document présenté aux Conseillers Municipaux.

Concours international d'interprétation musicale 2008 : prix de la Ville.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de fixer à 1 000 € le prix de la Ville décerné au lauréat du Concours International d'Interprétation, consacré cette année au cor, et organisé à Ville d'Avray par l'ACVA les 15 et 16 mars 2008.

Bibliothèque : tarifs renouvellement carte d'adhérent.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide l'application d'un tarif de 2 € pour le renouvellement de la carte d'adhérent.

Marché municipal d'approvisionnement : tarifs des droits de places et services annexes

M. Bussenault rappelle que les droits de place auront occupé largement les délibérations en Conseil Municipal au cours de la mandature. En effet, à partir du changement de concessionnaire en juillet 1999, le système de réévaluation annuel des tarifs des droits de place s'est rapidement avéré impuissant à résoudre les divergences financières opposant le concessionnaire et les marchands forains qui refusaient des augmentations trop brutales. A partir de 2003 et en Conseil Municipal du 19 décembre 2002, une clarification a été effectuée par la Municipalité pour résorber les écarts constatés en doublant les augmentations annuelles sur plusieurs années suivantes. Finalement, la clientèle a pris conscience de façon diffuse de cet état de fait en soupçonnant les commerçants forains d'avoir récupéré ces augmentations de tarifs en augmentant leurs prix. Ce marché a de plus en plus de mal à survivre, particulièrement le mardi. Cette surtarification globale des droits de place pour rattraper ce retard leur paraît donc malvenue. Il leur paraîtrait plus logique d'adopter des taux différenciés par jour de semaine (mardi, vendredi, dimanche) et par période de moindres fréquentations dans l'année.

M. Bussenault ajoute, qu'en tant que membre de la Commission Economique, il a été très déçu de son bilan qualifié de contrasté. Il souhaite qu'au cours de la prochaine mandature, les problèmes structurels posés localement par le commerce de proximité, le commerce forain, les activités tertiaires, soient analysés en profondeur pour y apporter des solutions qui ne soient pas simplement des effets d'annonces.

M. Siouffi répond que la société Géralt a un contrat d'affermage de 9 ans, qui l'autorise à réévaluer sa redevance annuellement. Ces augmentations n'ont pas été régulièrement appliquées tous les ans pour éviter des augmentations trop brutales des droits de places.

Néanmoins, une réactualisation de la redevance du concessionnaire s'est imposée au regard des engagements contractuels passés sous peine de versement par la Ville de pénalités.

M. Badré ajoute que le commerce de proximité proposant des prix attractifs est indispensable à la Ville. Il ajoute que la gestion économique du marché forain est conforme aux intérêts des commerçants et de la Ville.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} février 2008, les tarifs des droits de place à percevoir par le concessionnaire du marché municipal d'approvisionnement :

	ABONNE	NON ABONNE
Place couverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	2,82 €	3,62 €
Place découverte Mètre linéaire pour 2m de profondeur	1,96 €	2,48 €

Instituteur non logé : indemnité représentative de logement.

M. Hervé indique que les loyers ayant beaucoup augmenté, les instituteurs ont de plus en plus de difficultés pour se loger. Il souhaite que l'Etat joue son rôle et doit assumer l'augmentation des loyers des instituteurs. Il propose de soumettre cette question au Préfet.

M. Badré précise que c'est l'Etat qui impose le barème de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs non logés mais ajoute qu'il tiendra compte de cette proposition.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte du taux de base 2007 de l'indemnité mensuelle représentative de logement allouée aux instituteurs non logés proposée par le préfet soit 216.50 €, et accepte d'allouer aux instituteurs non logés remplissant les conditions d'attribution, la majoration de 25% de l'indemnité représentative de logement précitée.

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire**.

Etaient présents : M. Badré, M. de Chaumont, Mme Lérique, Mme Franck de Préaumont, Mme Cans, M. Le Roy, M. Levy, M. Siouffi, M. Vallin, **Maires-adjoints**, Mme Letellier, M. Gaudin, M. Mercier, Mme Villoutreix, M. Chevalier, M. Champion, Mme Naveau-Duchesne, Mme Gossweiler, M. Fiel, Mme Lorrain, Mme Thet, Mme Lefebvre, Mme Beau, M. Girardetti, M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. Schweitzer, Mme Durand-Servoingt, M. Laussot, Mme Mergui, Mme Pollono.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à Mme Lorrain
Mme Pollono a donné pouvoir à M. Girardetti

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Siouffi est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2007.

I – FINANCES

Suppression de régies municipales (Coutainville et Bernex, Photocopieur service social)

L'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, la suppression de la régie municipale de recettes pour l'encaissement des participations concernant les centres de vacances de Bernex et Coutainville et de la régie municipale de recettes pour l'encaissement des sommes perçues pour la fourniture de photocopies effectuées sur le photocopieur mis à disposition des usagers du Service Social de Ville d'Avray

Bibliothèque – Exercice 2008 : demande de subvention départementale de fonctionnement

L'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de solliciter, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, destinée au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Bibliothèque Municipale,

Bibliothèque – Pôle multi média : tarifs impression de document

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe à compter du 15 janvier 2008, les tarifs des impressions du pôle multimédia de la bibliothèque municipale tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

Photocopies	Recto-Simple	Recto-Verso
Noir et Blanc	0,20 €	0,30 €
Couleurs	0,30 €	0,40 €

Décide l'édition de bons valeurs aux tarifs de 1,20 € et de 6 €, ainsi que les modalités d'usage du crédit suivantes :

- Le crédit sert exclusivement à l'impression de documents informatiques à partir du pôle multimédia.
- La durée de validité est de 1 an.
- En aucun cas, le régisseur ne pourra rembourser au lecteur le solde de son compte.